

N°	1	4	5
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Animations « pêche »</p>	<p>L'an deux mil huit Le vendredi 29 février à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.</p> <p>Etaient présents ce jour : MM. BIGNON, COET, DUHAMEL, GARRAUD, LOIN, MAQUET, PECQUERY, SENEAL. Absents excusés : MM. ARCILLON, AUBRY, JUMEL, LACHEREZ (pouvoir à M. BIGNON), LOTTIN, MAUGEZ (pouvoir à M. SENEAL).</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>21 janvier 2008</p>	<p>- <b><u>Les animations « pêche »</u></b> Dans le cadre des animations « pêche », M. FORGEOIS indique que les demandes vont croissantes de la part des centres de loisirs. Il signale que les coûts supplémentaires engendrés par le développement de ces animations (frais de déplacement, matériels...) pourraient être répercutés auprès des publics (centres de loisirs...) sous la forme d'une participation financière.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice      14</p> <p>Présents            8</p> <p>Votants              10</p>	<p>M. DALE, Payeur départemental de Seine-Maritime, précise qu'il serait préférable que l'animateur soit aussi régisseur afin d'encaisser les participations directement lors de chaque animation plutôt que de procéder à un paiement décalé, comme à l'habitude. Cette solution a aussi l'avantage de pouvoir éventuellement adapter les tarifs en fonction des publics visés.</p> <p>Concernant l'élaboration du tarif des animations, l'Institution se basera sur les animations « Au fil de la Bresle » dispensées par le CPIE. Ainsi, 20 % du coût total d'une journée d'animation, comprenant la mise à disposition de l'animateur, les charges associées, le matériel de pêche (consommables...) sera facturé aux structures intéressées.</p> <p><i>Le conseil d'administration approuve cette mise en place d'une tarification pour les animations pêche et ne voit pas d'inconvénient à ce que M. FORGEOIS, animateur de l'Institution, s'occupe de cette tâche (régisseur,...). Le conseil d'administration accepte le taux de 80 % de prise en charge de celles-ci par l'Institution (les frais de déplacement des bénéficiaires des animations restant à leur charge).</i></p>

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'Institution,**

**Francis SENEAL**